

LOI 24

Carte exposée ou attaquée avant la période du jeu

Quand, durant la période des annonces, l'arbitre détermine qu'à cause de l'erreur d'un joueur, une ou plusieurs cartes de la main de ce joueur étaient placées de telle façon que leur face aurait pu être vue par son partenaire, l'arbitre exige que chacune de ces cartes soit laissée face visible sur la table jusqu'à la fin de la période des annonces.

L'information provenant de cartes ainsi exposées est autorisée pour le camp non fautif mais non autorisée pour le camp fautif.

Si le joueur fautif devient le déclarant ou le mort il reprend les cartes dans son jeu. Si le joueur fautif devient un joueur de la défense, toutes ces cartes deviennent des cartes pénalisées (voir Loi 50),

puis :

A. Petite carte non attaquée prématurément

S'il s'agit d'une seule carte d'un rang inférieur à un honneur et non attaquée prématurément, il n'y a pas d'autre arbitrage.

B. Un seul honneur ou une carte attaquée prématurément

S'il s'agit d'un seul honneur ou d'une carte attaquée prématurément, le partenaire du joueur fautif doit passer à son prochain tour de déclarer. La Loi 23 – quand un Passe lèse le camp non fautif – s'applique.

C. Deux cartes ou plus sont exposées

Si deux cartes ou plus sont exposées, le partenaire du joueur fautif doit passer à son prochain tour de déclarer (voir Loi 23 quand un Passe lèse le camp non fautif).

* Comme, par exemple, par le Passe obligé du partenaire.